

Document n°1.

« Comment les hommes d’Outre-Mer doivent-ils apporter leur adhésion, manifester leurs réactions en face des divers mouvements proposés aux appétits politiques de leurs conscience ? Il ne saurait y avoir une réponse standard, valable pour toutes les expériences. Il n’est cependant pas téméraire de penser que la solution à chercher réside essentiellement dans la conception que chaque pays en cause se fait de la nature de ses relations présentes et futures avec la France. Elle dépend aussi, cette solution, de la position qu’adopte chacun de ces pays sous la dictée de ses aspirations et l’impératif de ses intérêts propres. Jamais ceux-ci ne méritent autant qu’aujourd’hui d’être embrassés dans leur totalité. Ils exigent un examen lucide de leurs données ; non plus seulement sous l’éclairage de leur capacité d’intégration dans le système européen imposé par la présence française mais surtout en fonction de leur force d’élargissement jusqu’à l’échelle du monde. L’Occident, maître de la logique, a par l’illogisme de ses procédés, fait jaillir de la simplicité des peuples d’Outre-Mer, la logique de leur existence, la logique de leur situation, la logique de leur idées : le triptyque ainsi conçu se traduit par une triple prise de conscience économique, sociale et politique. »

Jacques Rabemananjara, réunion constitutive du Mouvement Démocratique de la Rénovation malgache (MDRM), Paris, 20 février 1946, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°2

« L’idéal que nous poursuivons correspond aux aspirations profondes du Malgache : sa réalisation seule garantit une entente solide entre la France et Madagascar. Notre souhait, c’est de voir se lever le plus tôt possible le jour où la jeune démocratie malgache rendra un hommage ému et fraternel à la démocratie française ».

Représentation parlementaire malgache, proclamation au peuple, 6 décembre 1946, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°3

« Le fait colonial, le fait de conquête, d’imposition d’une nation sur d’autres races, le maintien d’une souveraineté qui ne reposerait que sur la force, est aujourd’hui impossible. Une nation, la nôtre en particulier, ne maintiendra pas son influence dans les territoires d’Outre-mer qu’avec le consentement libre des populations qui l’habitent. »

M. Moutet, Ministre français des Affaires coloniales, discours à l’Assemblée nationale constituante, mars 1946, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°4

« Parlant de la démocratie, nous ne saurions oublier que l’une de ses exigences, c’est une attitude plus compréhensive et plus juste envers les peuples coloniaux. Comme à Arles, nous dirons qu’il faut faire droit aux revendications légitimes des peuples coloniaux, d’abord dans l’intérêt de ces populations malheureuses, ensuite dans l’intérêt de la France [...]. A propos d’ailleurs de la libre disposition, nous avons toujours proclamé que le droit au divorce ne signifiait pas l’obligation de divorcer [...]. Créer les conditions d’une union libre et confiante et fraternelle des peuples coloniaux avec le peuple de France voilà l’objectif que doit se proposer une politique vraiment démocratique et vraiment française. »

Maurice Thorez, rapport au Xème congrès du PCF, 26 juin 1945, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°5

« A Madagascar, nous considérons que, dans le cadre du statut de territoire d'outre-mer qui est actuellement le sien, Madagascar doit avoir une seule assemblée, élue démocratiquement par un collège électoral unique et dotée de pouvoirs administratifs étendus. Nous estimons au surplus que ce régime doit être la première étape d'une évolution rapide de la Grande Ile vers une vie toujours plus libre selon les formes prévues à l'article 75 de la Constitution. »

Etienne Fajon, discours, XIème congrès national du Parti Communiste français, 25-28 juin 1947, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°6

« Le suffrage universel leur a donné une majorité, mais il y a toute une masse indigène [...] qui doit pouvoir donner son opinion [...]. Nous devons poursuivre une politique s'appuyant sur la masse ».

M. Moutet, Ministre français des Affaires coloniales, in *Climats*, 28 février 1946, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°7

« Les mois qui vont venir auront une importance capitale pour le maintien de notre autorité à Madagascar et j'incline à penser que les chefs des circonscriptions territoriales ne devront pas se confiner dans un rôle passif dans la lutte d'influence qui s'engage. »

Instruction ministérielle au Haut commissariat de la République à Madagascar, 30 septembre 1946, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°8

« Faut-il le dire ? Certains agents de l'Administration ne cachent plus leur volonté d'accréditer le mythe des tribus et d'exciter les éléments de la population les uns contre les autres. Nous condamnons formellement un tel procédé ; il ne cherche qu'à inoculer le poison du racisme dans l'esprit d'un peuple qui en est totalement dépourvu (...). »

Représentation parlementaire malgache, mémorandum au Haut-Commissaire de la République française à Madagascar, 13 décembre 1946, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°9

« La présence à Madagascar d'unités métropolitaines dotées d'un armement moderne et réparties dans les principaux centres de l'Ile, d'avions, d'une unité navale importante en permanence dans les eaux de Madagascar, épaulera efficacement la politique de ralliement autour de notre drapeau ».

Ministre des colonies, rapport au Président du Conseil, 25 novembre 1946, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°10

« C'est pour nous un pénible devoir de vous adresser une protestation énergique contre le procédé particulièrement injuste utilisé contre le Mouvement Démocratique de la Rénovation malgache. Depuis quelques temps, il semble que l'Administration applique un mot d'ordre [...]. Notre Mouvement est pourtant le seul à préconiser une politique de franche collaboration avec la France, dans le cadre prévu par la nouvelle Constitution (...). Un nombre considérable de nos camarades de la classe ouvrière et paysanne se voient, depuis la suppression du travail obligatoire, systématiquement privés du bénéfice de toute répartition de denrées et marchandises de première nécessité.

Pierre-éric Fageol

Il est clair que tout ce déploiement de force ne vise qu'à un but : celui de s'opposer systématiquement à toute politique susceptible de réaliser les aspirations légitimes du peuple malgache. Madagascar ne demande pourtant qu'une chose par la voix de ses élus : devenir un Etat libre, associé à la France dans l'Union française. Nous estimons que l'intérêt de nos deux pays exige la création d'un climat favorable à l'entente franco-malgache pour l'instauration dans l'Ile d'un régime démocratique de justice et de liberté. »

Représentation parlementaire malgache, mémorandum au Haut-Commissaire de la République française à Madagascar, 13 décembre 1946, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document 11

« A ceux qui douteraient de la France, qui prétendraient qu'elle opprime des hommes et leur impose sa domination par la force, à ceux qui outragent ainsi les faits et qui calomnient la France, j'oppose la vérité : jamais en aucun pays du monde, les territoires d'outre-mer n'avaient élu de représentants pour collaborer avec les élus de la mère-patrie à la constitution de la république. Jamais en aucun pays du monde, ils n'avaient légiféré non seulement pour eux-mêmes mais pour l'Union française, la métropole y compris, jamais ils n'étaient entrés dans le gouvernement et n'avaient accès aux plus hautes magistratures. Jamais ils n'avaient participé à l'élection du chef de l'Etat président de la République et président de l'Union française. Jamais un pareil acte d'audace et de foi ne fut accompli.

Jamais en aucun temps, en aucun pays du monde, cela ne fut tenté. Non : la France n'opprime pas, elle libère ! La France vaincra toutes les inerties, toutes les réticences, tous les égoïsmes, mais elle saura briser toutes les tentatives de dissociation. Elle répudie la force. Mais quand on lui oppose la trahison ou la violence, elle est aussi ferme que sa sincérité et sa bonne foi sont hors de soupçon et que son cœur est généreux."

Vincent Auriol, Président de la République, discours à Dakar, 22 avril 1947, cité par J. Harovelo, *La SFIO et Madagascar, 1947*, ed. L'Harmattan, Paris, 1995.

Document n°12

« Savez-vous comment les Malgaches interprètent le mot "liberté" ? Pour eux, il signifie ne rien faire, ne plus payer d'impôt, ne plus fréquenter les écoles et les formations sanitaires et fabriquer de l'alcool en fraude. »

Castelleni, député de Madagascar, membre de la Ligue des intérêts franco-malgaches, discours à l'Assemblée nationale, 6 mai 1947, cité par J. Harovelo, *La SFIO et Madagascar, 1947*, ed. L'Harmattan, Paris, 1995.

Document n°13

« Exposé des motifs : [...] Dans l'esprit nouveau qui l'anime, la France sans renier l'œuvre qu'elle a entreprise, entend satisfaire toutes les aspirations et tous les vœux du peuple malgache au sein de l'Union française. La reconnaissance d'un Etat malgache dans le cadre français signifie la volonté de Madagascar de respecter et de garantir les intérêts économiques, culturels et moraux de la France [...].

Article 1er : la Loi du 6 août 1896 est et demeure abrogée.

Article 2 : Madagascar est un Etat libre, ayant son gouvernement, son Parlement, son armée, ses finances au sein de l'Union française ».

Proposition refusée de loi des députés d'outre mer, 21 mars 1946, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

« L'idée de l'Union française revêt à nos yeux une importance capitale. Dans la mesure où le concept correspond à une réalité, il transforme de façon décisive la nature et le sens des rapports entre la France et les pays d'Outre-mer. Substituer aux pratiques de la force et de la domination le principe du libre consentement et de l'adhésion, c'est affirmer qu'au delà des mers, la France entend désormais traduire dans les faits et dans les actes, l'amour de la liberté, de l'égalité et de la fraternité qui la caractérise devant le monde. C'est dans ce sens, et dans ce sens seulement que nous comprenons le concept de l'Union française et que nous lui reconnaissons un contenu positif et précis. »

Ravoahangy, député, discours à l'Assemblée nationale constituante, Paris, 11 avril 1946, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°15

« Nous sommes certains que dans sa politique à l'égard des territoires d'Outre-mer, la France n'hésitera pas à utiliser avec audace les principes de la liberté et de fraternité des peuples pour maintenir son influence à travers le monde. Nous savons trop que la présence de la France, dans de nombreux points du globe est un facteur de progrès et de liberté pour ne pas comprendre que son absence serait exploitée contre les peuples associés eux-mêmes, que nous voulons voir sans cesse plus unis au sein de l'Union française ».

Jacques Duclos (Parti communiste français), discours à l'Assemblée nationale constituante, 28 septembre 1946, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°16

« Madagascar a la volonté d'être associée à la France dans l'Union française [...]. Nous avons avec la France et les peuples de l'Union française des affinités particulières, créées et fortifiées par un demi-siècle de vie commune. »

Ravoahangy, député malgache à l'Assemblée constituante de la République française, allocution à l'hôtel Lutétia, 17 septembre 1946, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°17

« Nous avons trouvé notre formule dans les textes relatifs à l'Union française, élaborés par les deux Assemblées constituantes. La Constitution issue de nos délibérations nous offrait et nous offre la possibilité de réaliser sans violence notre idéal national.

Quelle est notre thèse ?

Indépendance dans le cadre de l'Union française.

Indépendance malgache, cela veut dire respect et sauvegarde de tous les intérêts moraux et matériels de la France et des Français sur toute l'étendue du territoire malgache.

Indépendance malgache, cela signifie enfin, effort constructif pour la prospérité des hommes et des biens domiciliés à Madagascar.

L'indépendance dans le cadre de l'Union, c'est pour la France et Madagascar et tous les membres de cette communauté, la paix et la possibilité d'une vie meilleure, exempte de peur et de contrainte."

Raseta, président de la Représentation parlementaire malgache, discours à l'Assemblée nationale, 6 mai 1947, in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Extraits de la Constitution de la IV^{ème} République, adoptée le 13 octobre 1946.

« Préambule : [...] L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité.

Titre VIII : [...] La France forme avec les pays d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. »

Document n°19

« La tendance est courante à confondre Union française et Empire français. La nouveauté résiderait dans les termes et non pas dans les faits, et de bon esprits se rencontrent encore pour affirmer le slogan d'une France de 110 millions d'habitants.

[...] L'Union est l'ensemble formé d'une part par la République française (France et territoires régis avec elle par une seule et même Constitution) et d'autre part par des Etats, associés à cette dernière, en vertu d'une convention ou sur la base d'un Traité. Ces considérations permettent de préciser que l'Union ne possède ni les qualités ni les caractéristiques d'un Etat fédéral ou d'une Confédération d'Etats ; il ne saurait être question de la doter d'une Constitution.

Il est plus exact d'envisager, à son sujet, l'élaboration d'une charte commune : on y déterminera les principes propres à garantir la cohésion du groupe, les mesures destinées à favoriser et à sauvegarder l'indépendance des membres, enfin, à réaliser les conditions d'une coopération libre et loyale.

[...] La théorie de la liberté assimilée ou opposée à l'idée de l'indépendance dissimule mal l'intention de justifier un postulat qui interdit la perspective du self-gouvernement aux territoires actuellement dominés."

Commission d'études de la Délégation malgache auprès de l'Assemblée constituante française, publication du 23 juillet 1946 (doctrine malgache sur le rôle et la nature de l'Union française) in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°20

« La France a exercé une action civilisatrice dans de vastes territoires d'outre-mer auxquels la Constitution du 27 octobre a apporté un message de liberté. L'empire colonial a définitivement disparu pour faire place à l'Union française. Nous allons poursuivre l'organisation des Assemblées locales, mettre en place l'Assemblée de l'Union, donner vie aux principes que les Constituants ont définis et qui placent la liberté à la base de l'édifice. Nous ne permettrons pas que ce message de paix soit interprété comme un signe de faiblesse. En Indochine nous avons tenté une politique d'accords. On a répondu par l'agression. Un conflit sournoisement préparé a soudain abouti aux scènes atroces de Hanoï. »

Paul Ramadier, discours à l'Assemblée nationale, 21 janvier 1947, reproduit dans le journal socialiste *Le Populaire* du 22 janvier 1947 cité par J. Harovelo, *La SFIO et Madagascar, 1947*, ed. L'Harmattan, Paris, 1995.

Document n°21

« Il ne faut pas laisser croire que l'Union française peut être le masque derrière lequel des ingrats qui ne connaîtraient même pas le vocabulaire de la liberté si la France ne le leur avait appris, que des ingrats poignardent notre pays dans le dos. »

Henri Teitgen, député, discours à l'Assemblée nationale, 9 mai 1947 cité par J. Harovelo, *La SFIO et Madagascar, 1947*, ed. L'Harmattan, Paris, 1995.

« Chaque fois que nous avons voulu défendre courageusement les aspirations des peuples que nous représentons [...] non pour nous détacher de la France, mais pour préparer la véritable Union française, vous nous avez traités d'ingrats. »

Houphouët-Boigny, député de la Côte d'Ivoire, répond à Teitgen (Assemblée nationale, 9 mai 1947) cité par J. Harovelo, *La SFIO et Madagascar, 1947*, ed. L'Harmattan, Paris, 1995.

Document n°23

« L'effervescence dure et les répressions se poursuivent à un rythme croissant. Des détachements de militaires et de miliciens armés de fusils et de mitrailleuses sont envoyés sur place. S'agirait-il d'une expédition punitive contre une population sans armes que l'on voudrait sans doute terroriser par ce déploiement de force inaccoutumée et inutile ? L'indifférence manifestée par la hiérarchie lors d'autres incidents antérieurs de même nature ne peut qu'encourager les gendarmes et les miliciens à persévérer dans leur mauvaise besogne et dresser de plus en plus la population contre la France. Il importe de prendre toutes mesures utiles pour empêcher le renouvellement de ces faits déplorables et de punir sévèrement tous les coupables. »

Représentation parlementaire malgache, note du 10 décembre 1946 (incidents de Ifanadiana dans la région de Fianarantsoa et répression) in Raymond W. Rabemananjara, *Madagascar, Histoire de la Nation malgache*, Paris, 1952.

Document n°24

« Les mois qui vont suivre auront [...] une importance capitale pour le maintien de notre autorité à Madagascar, et j'incline à penser que les chefs de circonscriptions territoriales ne devront pas se confiner dans un rôle passif dans la lutte d'influence qui s'engage. Les réformes de structure qui viennent d'intervenir ont été décidées dans le but de nous attacher les groupements ethniques en les libérant de l'emprise hova possible. Mais il ne faudrait pas croire que les races locales se rangeront facilement de notre côté si nous ne leur donnons davantage le sentiment que nous ne sommes pas faibles. Il ne saurait être, certes, question d'envisager l'utilisation de la force, mais à mon sens, la présence à Madagascar d'unités métropolitaines dotées d'un armement moderne et réparties dans les principaux centres de l'île, d'avoir une unité navale importante en permanence dans les eaux de Madagascar, épaulera efficacement la politique de ralliement autour de notre drapeau. »

M. Moutet, rapport au Président du conseil, 12 décembre 1946 (renforcement militaire français) cité par J. Tronchon, *L'insurrection malgache de 1947*, Paris, 1974.

Document n°25

« Prière diffuser et afficher texte, Ordre impératif est donné à toutes sections, à tous membres MDRM, garder calme et sang-froid absolus devant manœuvres et provocations toutes natures destinées à susciter troubles sein population malgache et à saboter politique pacifique MDRM. Fin citation. Raseta, Ravoahangy, Rabemananjara et bureau politique MDRM. Fin citation. Diffusez et accusez réception. Rénovation malgache. »

[ce télégramme servira de pièce pour inculper les députés malgaches d'appel à l'insurrection en termes codés] Bureau politique du MDRM (Mouvement démocratique de la rénovation malgache), télégramme à toutes les sections du MDRM, 27 mars 1947 (appel au calme) cité par J. Harovelo, *La SFIO et Madagascar, 1947*, ed. L'Harmattan, Paris, 1995)